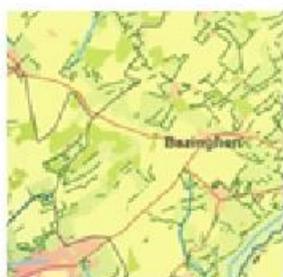


# SCOT

LA TERRE DES 2 CAPS



**Evaluation  
réglementaire**

---

Mai 2016





# Sommaire

---

Introduction et méthodologie .....	P 3
Bilan synthétique de l'évaluation des objectifs du SCOT.....	P 5
<b>Bilan ciblé de l'évaluation des objectifs du SCoT</b>	
Analyse des résultats de l'application du SCoT en matière d'environnement .....	P 6
Analyse des résultats de l'application du SCoT en matière de consommation d'espace.....	P 19
Analyse des résultats de l'application du SCoT en matière de transports et déplacements .....	P 39
Analyse des résultats de l'application du SCoT en matière d'implantation commerciale .....	P 39
Récapitulatif .....	P 62



# Introduction et méthodologie

Depuis novembre 2011, **la démarche de suivi et d'évaluation du SCoT de La Terre des 2 Caps**, approuvé le 25 juin 2010, permet de rendre compte régulièrement, sous la forme d'un rapport annuel, du bilan de la mise en œuvre du SCoT au travers de l'ensemble de ses orientations telles qu'elles sont énoncées dans le DOO (ex-DOG). Cette démarche a vocation à perdurer jusqu'à la révision du SCoT.

Une telle démarche constitue donc un support particulièrement adapté pour répondre aux dispositions de l'article L 143-28 du Code de l'Urbanisme, qui stipulent que les SCoT doivent faire l'objet d'une évaluation des résultats de leur application, au plus tard six ans au plus après leur approbation.

## **Art. L143-28 CU :**

*Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.*

*Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.*

*A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.*

Au regard des dispositions issues de la loi Grenelle II, le délai de 6 ans ne commence en réalité à courir qu'à compter du 13 janvier 2011, date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions précisées dans l'article 20 de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne (réponse ministérielle). Ainsi, la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps a comme échéance le 13 janvier 2017 au plus tard pour délibérer sur le maintien en vigueur ou sur la révision partielle ou complète du SCOT. Il a cependant été choisi de publier cette analyse préalablement, avant le mois de juillet 2016, pour respecter le délai de 6 ans et coupler cette démarche avec celle de modification du SCoT engagée en parallèle. Cette autre procédure permet de répondre aux termes de cette même loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 stipulant l'intégration des dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite « Grenelle 2 ») dans les SCOT avant le 1er janvier 2017.

L'analyse des résultats de l'application du SCOT doit se faire notamment en matière **d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.**

Il a donc été choisi de présenter **une note spécifique d'évaluation sous la forme d'un bilan portant sur une période de presque 6 ans**, comprenant, en premier lieu, un bilan synthétique de l'évaluation des orientations du SCoT et, en second lieu, un bilan détaillé sur les thèmes ciblés par le code de l'urbanisme.

La présente note ainsi que le rapport d'évaluation précité serviront donc à nourrir la réflexion des élus lorsque ces derniers auront à délibérer au titre de l'article L143-28 CU.



# Bilan synthétique de l'évaluation des objectifs du SCoT

Objectifs du SCOT atteints	Objectifs en cours d'acquisition, certaines actions sont engagées	Objectif non atteint, peu ou pas d'action en cours
<b>Volet 1 : un positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer</b>		
Accompagner l'exploitation du bassin Carrier de Marquise dans le cadre du Plan Paysage	Zones d'activités : interdire la création de nouvelles zones dans l'arc urbain, limiter les zones artisanales à 2 ha. Favoriser la qualité urbaine, la desserte des zones y compris le numérique, la signalétique, la densité des entreprises	
Privilégier l'accueil de petites et moyennes entreprises s'intégrant aux tissus existants	 Inscrire la gare de Marquise-Rinxent comme une véritable plateforme d'échanges (mixité fonctionnelle, densification, multimodalité, circulations douces)	
Maintenir des zones tampons sur les communes situées aux franges de la Terre des 2 Caps et permettre le développement des structures urbaines dans le respect des qualités paysagères, des lieux, des habitants et des patrimoines.	Chercher à renforcer les réseaux de transports en commun pour limiter l'utilisation de la voiture.	
	Développer une offre alternative aux transports de poids lourds de marchandises	
<b>Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité</b>		
Viser une certaine densité afin de permettre une économie de l'espace en particulier agricole	 Augmenter le parc de résidences principales au minimum de 1325 logements d'ici 2020(133 par an) en respectant la répartition par entité paysagère	Prévoir les conditions de passage et de séjour des gens du voyage
	A horizon 2020, objectif général de 15% de logements locatifs aidés, soit 449 logements minimum à programmer parmi les 1325 nouvelles résidences principales (338 dans le PLUI)	
	Diversifier l'offre de logements dans les nouvelles opérations	
	Favoriser la densité à travers les nouvelles opérations d'aménagement pour permettre l'économie de l'espace en particulier agricole	

Objectifs du SCOT atteints	Objectifs en cours d'acquisition, certaines actions sont engagées	Objectif non atteint, peu ou pas d'action en cours
<b>Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité (suite)</b>		
	Agir pour une meilleure maîtrise du coût du foncier (mise en place d'une stratégie d'action foncière, observation)	
	 Traitement de l'habitat insalubre	
	Développer une agriculture durable	
	Développer les services d'accueil de jeunes enfants sur le territoire	
	Organiser l'accueil touristique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixer et diffuser l'économie touristique,</li> <li>• Inscrire tout le territoire dans une trame d'économie touristique</li> </ul>  Maîtriser le développement des résidences secondaires et des campings <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la qualité de l'offre touristique</li> </ul>	
<b>Volet 3 : Un capital à préserver et à valoriser : la qualité environnementale</b>		
Apporter de la qualité paysagère aux projets : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre au cœur des projets les principes de co-visibilité et protéger les espaces naturels.</li> <li>• Protéger les espaces naturels majeurs d'importance régionale ou locale</li> <li>• Préserver les cœurs de nature et les corridors principaux</li> </ul>	Améliorer le contexte environnemental (biodiversité, eau, énergie, air, déchets)	
Sauvegarder les patrimoines bâtis et végétaux tout en s'assurant de leur vocation actuelle et future	Prendre en compte et réduire les risques (érosion du trait de côte, inondations, puits d'exploration minière,..)	
Maîtriser la vocation des espaces en travaillant sur les limites et en sauvegardant les espaces à vocation agricole	Favoriser la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables	
Application de la loi Littoral sur le territoire	Poursuivre la politique de tri sélectif et de gestion des déchets dans une démarche de progrès	
Mettre en œuvre le SAGE du Boulonnais sur le territoire	Contribuer à un air de qualité	

Pour une présentation détaillée de l'évaluation des objectifs du SCOT, se reporter au Rapport d'évaluation et de suivi – version Janvier 2016.

# Bilan ciblé de l'évaluation des objectifs du SCoT

Afin de répondre aux termes de l'article L143-28 du code de l'urbanisme, il a été choisi de présenter de manière plus détaillée l'évaluation des objectifs du SCoT qui correspondent aux enjeux identifiés par ce même article : l'environnement, la consommation d'espace, les implantations commerciales et les transports et déplacements.

## 1 - Analyse des résultats de l'application du SCoT en matière d'ENVIRONNEMENT

Les objectifs et orientations du SCoT en matière d'environnement sont essentiellement ceux présentés dans le **volet 3 du Document d'orientations et d'objectifs : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale.**

### Objectif 3-1 : Apporter de la qualité paysagère à tout projet et limiter tout impact de toute activité

- **Mettre au cœur des projets les principes de co-visibilité et protéger les espaces naturels en préservant les cônes de vue et les échappées visuelles et en limitant l'apparition des boisements constituant des fermetures visuelles**

#### ➤ **Analyse à partir du PLUi (extraits : PADD)**

- L'analyse montre clairement l'évolution d'un paysage où les dépôts ponctuels répartis de façon aléatoire dans le bassin carrier se sont petit à petit intégrés dans des volumes linéaires plus cohérents sur les bases des futures collines du plan de paysage.
- Même si les hauteurs maximales ne sont pas encore atteintes, les photos les plus récentes permettent facilement d'extrapoler les vues à terme des futures collines au nord (dépôts de Belle Fontaine et de la Malassise) et au sud (dépôt du Repos du Lièvre, de la Plaine du Clocher et d'Hydrequent).
- Aux abords du bois de Beaulieu et de ses boisements périphériques, les nouveaux profils quasi définitifs du dépôt de la Pâturage à Buissons, du dépôt des Broustats et des merlons plantés autour des carrières MDF et Stinkal, assurent harmonieusement la transition entre habitations et agriculture d'une part, et carrières d'autre part ainsi que celle avec les massifs boisés.
- De plus, la carrière du Griset (carrières du Stinkal) fait l'objet de dépôts en fond de carrière avec des matériaux stériles issus de l'exploitation depuis 3 ans.

- L'objectif de respect des principes de co-visibilité et de protection des espaces naturels à travers les projets est repris à travers les OAP du PLUi pour les principales zones à urbaniser. Pour les autres secteurs à urbaniser de moindre importance, le règlement du PLUi dicte un certain nombre de prescriptions par rapport aux aspects extérieurs, les plantations, etc.
- Principes repris également à travers les travaux menés dans le cadre du Grand Site de France® des Deux Caps (amélioration des entrées et traversées de village, aménagement de cheminements piétonniers, vélos, aménagement d'aires d'accueil, etc) depuis 2012.
- Objectif de limitation de l'apparition des boisements à l'origine de fermetures visuelles : reprise de l'objectif dans le PLUi : « *Prendre en compte l'importance de la co-visibilité et des risques de fermeture des paysages par l'urbanisation linéaire et le boisement non maîtrisé* ».

**1.3.3** *Conserver les paysages agricoles ouverts du littoral, notamment dans les coupures d'urbanisation, en y évitant le boisement des terres.*

## ● Protéger les espaces naturels majeurs d'importance régionale ou locale

Compléments dans les prescriptions du SCOT :

- Recensement des éléments du patrimoine naturel
- Permettre la réalisation d'aménagements légers à vocation touristique et de découverte des espaces

### ➤ Analyse à partir du PLUi (extraits : PADD)

#### **2.1.6 - Améliorer les conditions d'accueil des visiteurs sur les sites remarquables du territoire et en particulier sur le Grand Site de France® des Deux-Caps**

*Favoriser la mise en œuvre des aménagements programmés du Schéma d'accueil stratégique du Grand Site de France® des Deux-Caps sur l'ensemble des lieux concernés du territoire communautaire.*

*Envisager la définition d'un programme d'aménagements pour l'accueil des visiteurs et la gestion des flux sur les communes de l'Arrière- Littoral.*

*S'appuyer sur le renforcement du réseau de liaisons douces pour favoriser la promenade et la randonnée en permettant des parcours entre les grandes entités du territoire, et notamment entre le Littoral et l'Arc urbain.*

*Maintenir la Basse Vallée de la Slack hors des flux touristiques tout en permettant l'observation du site depuis les points hauts et les belvédères à proximité.*

*Faciliter la découverte et l'observation du Bassin carrier de Marquise, en particulier depuis les dépôts de stériles, conformément au nouveau Plan de paysage du Bassin carrier.*

*Mettre en place des outils de communication et de pédagogie pour la mise en valeur des qualités paysagères et patrimoniales de La Terre des 2 Caps à destination des habitants et des visiteurs afin de favoriser la connaissance et le respect des lieux.*

- Recensement du patrimoine naturel à travers les différentes études du Parc Naturel

## ➤ Analyse à partir des actions ou opérations d'aménagement, de communication

- Protection du littoral à travers la labellisation du Site des Deux Caps comme Grand Site de France le 29 mars 2011 (23 km de linéaire côtier, 8 communes, 16 533 habitants soit environ 7000 ha en site classé et inscrit).
- Requalification des espaces naturels par Eden 62 et plusieurs campagnes de nettoyage des décharges sauvages.
- Réalisation du tronçon de l'Eurovéloroute E4 Roscoff-Kiev, reliant Wimereux à Sangatte dans le périmètre du Grand Site de France des Deux Caps.
- L'offre de découverte sans voiture est complétée par le GR du littoral (GR 120) et le développement de 8 itinéraires de balade et de découvertes.
- Le Grand Site de France des Deux Caps est une zone naturelle riche tant par la diversité de ses paysages que par sa variété des milieux et la diversité des villages côtiers.
- Une première phase de travaux (2006-2010) a consisté en la restauration des sites majeurs du Haut Blanc Nez et de la pointe du Cap Gris Nez et des milieux naturels fragiles de bords de mer. Le syndicat mixte Eden 62, en tant que gestionnaire, et le Conservatoire du littoral, en qualité de propriétaire ont réalisé des actions pour redonner au paysage du grand site son aspect d'origine par une gestion différenciée des espaces naturels.
- Depuis 2010, d'autres projets d'aménagements ont été lancés visant à créer des liens entre les sites et les différentes communes :
  - ➔ Requalification en voie touristiques de la RD 940 axe central du site
  - ➔ La mise en place d'un schéma d'accueil du Blanc-Nez et du Gris-Nez avec la pose d'une signalétique présentant le site, son histoire et ses spécificités.
  - ➔ Différents tronçons de l'itinéraire Véloroute ont été réalisés ou seront bientôt mis en œuvre. Pour certains secteurs, le législateur demande d'étudier spécifiquement l'impact vis-à-vis des milieux naturels.

## Point sur les aménagements réalisés dans le cadre de la Véloroute :

- 1 - De la Pointe de la Crèche au Sud de Wimereux- Pistes cyclables existantes le long de la RD940.
  - 2 - La traversée de Wimereux - Réseau de voies publiques en agglomération.
  - 3 - De la Pointe aux Oies à la sortie des Dunes de la Slack (à réaliser en 2017) ; Voie douce de 2 m ponctuée de platelages bois et séparée de la RD940 réduite en largeur. Traversée des dunes de Slack.
  - 4 - La traversée d'Ambleteuse - Rue de l'Ecluse, digue, rue de la Source, Mairie.
  - 5 - D'Ambleteuse à Audresselles (réalisé en 2010) - « La voyette à roulettes »
  - 6 - La traversée d'Audresselles (réalisé en 2014) ; Parking de la Manchue, Rue du Lieutenant Menard, Passage des baigneurs, Rue Edouard Quenu, Rue Robin.
  - 7-8 - De la sortie d'Audresselles à Audinghen (réalisé en 2014) Requalification de la voie communale n°3 dite Chemin Vert, Voie communale n°4 dite chemin d'Hicquotois, Chemin rural n°15 d'Audresselles à Audinghen)
  - 9 - D'Audinghen à Tardinghen (réalisé en 2015) - Rue des Breux, Le Hamel, Rue des Trois Violons.
  - 10 - De Tardinghen à Wissant (réalisé en 2015) - Partage d'usage de la RD 249, puis connexion vers Wissant par voie agricole des Hautes Communes.
  - 11 - De Tardinghen à Wissant (à réaliser en 2017) - RD 940 à la hauteur de la Carrière du Phare jusqu'au village de Wissant. Entrée sud de Wissant.
  - 12 - La traversée de Wissant - Réalisée en 2014 dans le cadre de la requalification paysagère de la RD 940.
  - 13 - Sortie nord de Wissant (à réaliser en 2017) - Voie douce le long de la RD 940 à hauteur des Dunes d'Amont.
  - 14 - Vers Haute-Escalles (à réaliser fin 2015)- Montée vers Haute-Escalles via les chemins d'accès agricoles et le Mont à Crignons.
  - 15 - De Haute-Escalles à Sangatte (à réaliser en 2017)- Montée par le chemin du Moulin en maintenant la vocation d'accès agricole – Passage des Noires-Mottes (intervention raisonnée et adaptée liée à la sensibilité du site). Descente vers Sangatte le long du Fond Pignon en maintenant la vocation d'accès agricole.
- La signalisation des tronçons terminés et des traversées de villages sera mise en place pour la fin de l'année 2015.



## Exemples d'aménagements réalisés :



Ambleteuse – carrefour d'entrée Nord

Crédit photo : Département du Pas de Calais



Audinghen – aménagement d'un parking

Crédit photo : Département du Pas de Calais



Audresselles – Entrée Sud

Crédit photo : Département du Pas de Calais

- **Création de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen en juin 2014. Elle a pour**

vocation l'accueil du public et d'informer sur le Grand Site des Deux-caps. Elle propose également la location des vélos et notamment des vélos à assistance électrique. L'équipe en place propose également une série de randonnées pédestres en groupe et des initiations à la marche nordique. Trois parcours pédestres sont proposés au départ de la Maison du Site des Deux-Caps et trois autres relatifs à la marche nordique.

- Une **étude fréquentation du Grand Site** est en cours jusqu'à mars 2016 pour mieux connaître les visiteurs, leurs attentes et ainsi mieux aménager les lieux.
- **Action de sensibilisation du public à la protection des paysages** à travers le Centre d'Interprétation du Paysage Capland à Marquise (ouverture juin 2014).

#### Evaluation de l'objectif :

Le PLUi a réaffirmé cet objectif dans le PADD et a défini un cadre réglementaire (règlement et zonage) et pré-opérationnel (OAP) fortement imprégné des enjeux paysagers. Les aménagements réalisés et programmés dans le cadre du Grand Site de France améliorent la qualité paysagère des sites naturels et des villages.

➤ Résultat : **positif**

➤ Application : **PLUi + aménagement opérationnel**

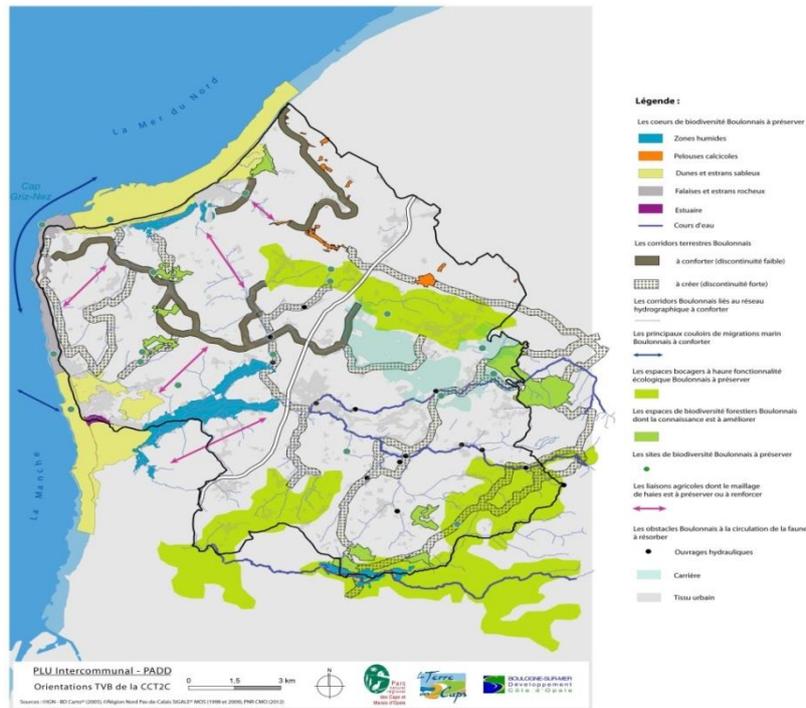
#### ● **Préserver les cœurs de nature et les corridors principaux**

*Compléments dans les préconisations du SCOT :*

*- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels recensés dans la Trame Verte et Bleue*

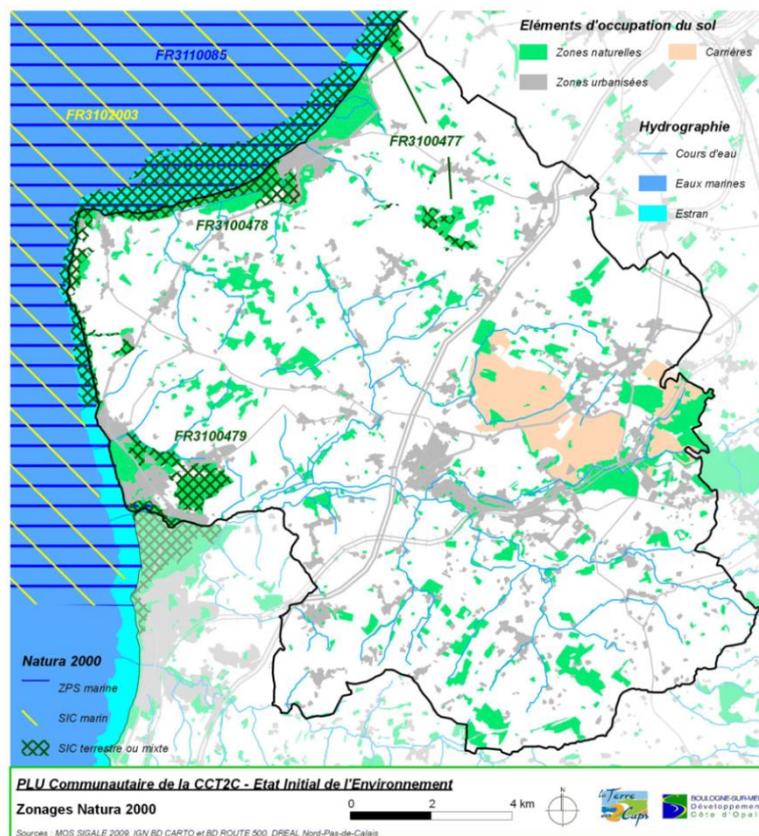
#### ➤ **Analyse à partir du PLUi** (extraits : PADD)

- L'objectif de protection des sites et espaces structurant de la Trame Verte et Bleue est repris dans le PADD du PLUi au travers de la « **Trame naturelle** » (carte ci-après) à partir du diagnostic de **l'étude Trame verte et bleue du Pays Boulonnais** réalisée en 2011-2012 par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.
- Le PLUi protège les espaces de TVB dans le zonage et le règlement (zones N et A et leur déclinaisons).



### ➤ Analyse à partir des autres protections réglementaires et inventaires

- La procédure de modernisation des ZNIEFF I a abouti en 2010 à la modification de certaines ZNIEFF I, le plus souvent dans le sens de l'agrandissement de la zone, voire de la création de nouvelles ZNIEFF I.
- 16 ZNIEFF sont recensées dans la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps ; Une extension de la ZNIEFF Bois et friches calcaires entre Audresselles, Bazinghen et Wissant est en cours.
- L'arrêté de protection de Biotope. Son périmètre concerne les communes de St Inglevert, Leubringhen (pelouses du Mont de Couple) et Ambleteuse.
- Les réserves naturelles régionales (Ambleteuse et St Inglevert).
- Le territoire de La Terre des 2 Caps est directement concerné par 6 sites Natura 2000 qui se situent en milieu littoral et marin. La charte Natura 2000 d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB (documents d'objectifs). 3 des sites natura 2000 ont un DOCOB terminé, les autres sont à engager.
- Le site classé concerne la quasi-totalité de la façade littorale, il englobe aussi la partie maritime sur une largeur de plus d'un kilomètre.
- Les sites inscrits se superposent aux sites classés des 2 Caps et des dunes de la Slack et les prolongent sur la partie terrestre.
- Le livret Nature de La Terre des 2 Caps (décembre 2006) recense les espaces naturels (biodiversité, faune, flore, milieu naturel,...).



### Evaluation de l'objectif :

Préservation des espaces naturels à travers les différentes protections réglementaires pré-existantes. Cadre renforcé par le zonage du PLUi.

- Résultat : **positif**
- Application : **PLUi + autres protections règlementaires**

## Objectif du volet 3 – 2 : Sauvegarder les patrimoines bâtis et végétaux tout en s'assurant de leur vocation actuelle et future

- **Préserver le patrimoine bâti et naturel remarquable**
- **Permettre l'évolution du patrimoine bâti pour répondre à de nouvelles données économiques**

- **Analyse à partir du PLUi (extraits : PADD)**

### 1.4.4 - Concevoir le patrimoine bâti identitaire du territoire comme un outil de développement s'appuyant sur la mémoire des lieux

Conserver la mixité des types de bâtis sur l'ensemble du territoire communautaire, en particulier au niveau de l'habitat (maisons rurales, maisons ouvrières, maisons bourgeoises, maisons de pêcheurs, villas balnéaires) en permettant la cohabitation des bâtis ou ensembles bâtis patrimoniaux préservés avec de nouvelles constructions et formes urbaines contemporaines et innovantes.

Inciter à réinvestir les constructions traditionnelles, vacantes ou inemployées, en réhabilitant et/ou en changeant d'usage, dans le respect de leurs caractéristiques constructives.

*Protéger les ensembles bâtis homogènes des centres-villages et des centres-bourgs, en particulier à Marquise et dans les stations littorales, en lien avec la hiérarchie des voies et en permettant la réutilisation, voire la densification de certains coeurs d'îlot.*

*S'assurer de la prise en compte de l'histoire des lieux lors des opérations de renouvellement urbain, notamment au niveau des friches industrielles à Marquise et Rinxent.*

*Sauvegarder le patrimoine monumental du territoire, en particulier l'ensemble des anciens ouvrages de défense (ex. : forts, forteresses, blockhaus) et les édifices publics, en particulier ceux issus de la reconstruction (ex. : église d'Audinghen).*

*Protéger le petit patrimoine bâti rural en conciliant sa préservation avec de nouveaux usages et réglementations (libre circulation des poissons sur le réseau hydrographique de la Slack et du Wimereux).*

- Les éléments issus de l'étude du patrimoine bâti réalisée par le Parc Naturel Régional des Caps Marais d'Opale en 2002 ont été pris en compte dans le règlement du PLUi pour leur protection (dispositions réglementaires relatives aux éléments du patrimoine bâti à protéger). Voir liste des bâtis à protéger dans les annexes du PLUi.

#### ➤ **Analyse à partir des actions ou opérations d'aménagement, de communication**

- Exemples de réhabilitation : presbytère de Tardinghen réhabilité en estaminet (2013).
- En parallèle de l'aspect réglementaire, des actions d'information, de conseil, de sensibilisation et de formation sur la mise en valeur du patrimoine bâti sont menées de la part du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale vers les communes et l'EPCI.

#### ● **Mise en valeur à travers le PLUi des entrées de ville et de village**

- Dans le cadre de la démarche Grand Site de France des Deux Caps les aménagements des entrées et traversées de villages ont été réalisés sur les communes d'Ambleteuse, Audinghen et Wissant.
- Dans le PADD du PLUi, volonté de poursuivre cet objectif :  
**Extrait de la partie 1.4.3 - Promouvoir des formes urbaines diversifiées mais intégrées :**  
*Porter une attention particulière aux entrées de villages et de hameaux afin d'y améliorer le traitement paysager (bâti et clôtures).*

#### **Evaluation de l'objectif :**

Le PLUi a réaffirmé cet objectif dans le PADD et a prévu une série de dispositifs réglementaires permettant d'assurer la sauvegarde des patrimoines bâtis et végétaux à travers le PLUi.

➤ **Résultat : positif**

➤ **Application : PLUi + aménagement opérationnel**

## Objectif 3 – 4 : Améliorer le contexte environnemental du territoire (biodiversité, eau, énergie, air, déchets)

- L'objectif d'amélioration de la biodiversité sur le territoire est repris dans les OAP du PLUi et à travers différentes procédures : ZNIEFF, Natura 2000, les dispositions réglementaires relatives aux continuités écologiques à protéger y compris les sous-sols mais aussi à travers les protections dans le règlement du PLUi (Espace Boisé Classé, patrimoine naturel paysager).
- Volet eau, voir point 3-6.
- Volet déchets, voir point 3-9.
- Concernant l'air (voir point 3-10) et l'énergie, aucune donnée n'est disponible pour juger de l'amélioration de la qualité de l'air ni du développement des énergies renouvelables sur le territoire.

### Evaluation de l'objectif :

Le PLUi a pris en compte cet objectif et posé un cadre réglementaire adéquat. Pas de possibilité de mesure à l'heure actuelle.

➤ Résultat : **inconnu** (non-mesurable)

➤ Application : **PLUi + aménagement opérationnel / conventionnel**

## Objectif 3 – 5 : Répondre à l'application de la loi Littoral

### ➤ **Analyse à partir du PLUi**

- Dans le cadre du PLUi, la capacité d'accueil du littoral de la Terre des 2 Caps a été estimée à partir d'un certain nombre de critères (capacités des équipements d'assainissement, protection et gestion des espaces naturels, accueil du public et développement touristique durable, gestion des déchets et potentiel de densification). A l'issue de cette analyse multicritères, il est conclu que le littoral de la Terre des 2 Caps présente une capacité suffisante pour accueillir la population estimée à horizon de 10 ans dans le SCOT et la fréquentation des visiteurs sur les sites emblématiques, les villages côtiers et l'arrière-pays.
- Zonage NL et AL : espaces naturels littoraux présentant le caractère d'espaces remarquables et/ou de coupure d'urbanisation.
- Repérage de la bande des 100 mètres inconstructible

### Evaluation de l'objectif :

Le PLUi a intégré les prescriptions du SCoT concernant la loi Littoral et a posé le cadre réglementaire attendu.

➤ Résultat : **positif**

➤ Application : **PLUi**

## Objectif 3 – 6 : Mettre en œuvre le SAGE Boulonnais sur le territoire notamment :

- la qualité des eaux souterraines,
- la protection des zones humides de la Slack,
- la maîtrise des eaux pluviales,
- la création d'un service public d'assainissement non collectif

### La révision du SAGE approuvée en 2013 s'appuie sur les grands principes suivants :

- Le passage de la gestion de l'eau à la gestion du milieu.
- La prise en compte de toutes les formes (eaux superficielles et souterraines, zones humides) et composantes de l'eau et des milieux associés, leurs interactions, leur complexité et leur dynamique à l'échelle d'un bassin versant hydrologique.
- La prise en compte de l'intérêt collectif.
- Le SAGE permet la mise en place d'une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux dans l'intérêt de tous dans le cadre d'une gestion concertée. Il doit veiller à préserver au maximum les potentialités des écosystèmes, rationaliser l'utilisation des ressources naturelles, minimiser l'impact des usages et s'inscrire dans une logique économique globale.
- Le plan de gestion de la Slack s'articule en quatre volets indissociables :
  - le plan d'entretien pluriannuel ;
  - le programme de lutte contre les espèces végétales invasives ;
  - le programme de restauration des habitats aquatiques et de rétablissement de la continuité écologiques ;
  - le rétablissement de la libre circulation piscicole et sédimentaire.

### ➤ Analyse à partir du PLUi

- Zones humides :
  - Le périmètre des waterings est pris en compte dans le PLUi : classement N et NL dans le PLUi et A pour agricole.
  - Création du zonage Azh : espace agricole présentant le caractère de zones humides.
  - L'enjeu de la basse vallée de la Slack porte sur le maintien de sa vocation agricole (prairies de fauche). L'agriculture, principale activité sur cet espace, participe au maintien de l'intégrité et de la qualité de la zone humide. Les mesures de la charte du PNR liées aux enjeux environnementaux et la valorisation de l'herbe s'appliquent pleinement sur la basse vallée. Cet espace est concerné également par les dispositions relatives au SAGE du Boulonnais (orientation 4, mesure 9). Il constitue une zone de rétention naturelle des eaux de surface qui est gérée dans le cadre des dispositifs de waterings.
- Eaux pluviales : le règlement du PLUi prévoit dans chaque zone urbaine, un volet eaux pluviales (article 4 des règlements de zone) qui impose le recours prioritaire au tamponnement des eaux pluviales (infiltration, récupération, réutilisation). Dans les zones inondables hors PPRi, le règlement préconise la réalisation d'une étude hydraulique.
- Assainissement : le PLUi dicte l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées (réseaux et stations d'épuration) existants sur le territoire communautaire en particulier dans les communes littorales et sur l'arc urbain.
- Respect de la loi Barnier pour la station d'épuration de Marquise.

## ➤ Analyse à partir des actions ou opérations d'aménagement, de communication

- En 2014, signature d'une convention avec le Symsageb pour le financement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydromorphologique sur le bassin versant de la Slack.
- Services publics d'assainissement non collectif : Etat des lieux 2015

Commune	Compétence
Beuvrequen	Syndicat d'assainissement Marquise Rinxent
Hervelinghen	Commune
Leubringhen	Syndicat des Eaux et assainissement de Bonningues
Leulinghen Bernes	Syndicat d'assainissement Marquise Rinxent
Marquise	Syndicat d'assainissement Marquise Rinxent
Réty (en partie)	Syndicat d'assainissement Marquise Rinxent
Rinxent	Syndicat d'assainissement Marquise Rinxent
St Inglevert	Syndicat des Eaux et assainissement de Bonningues
Wacquinghen	Commune

- Amélioration des installations d'épuration :
  - création d'une station d'épuration communale à Beuvrequen (2011),
  - nouvelle station d'épuration à Wissant avec une capacité de traitement plus importante (4400 hab) ;
  - station créée à Ferques fin 2011 ;
  - mise en conformité de la filière boue à Ambleteuse (travaux en 2012) ;
  - reste à mettre aux normes la station d'épuration à Audresselles ;
  - projet de création d'une station d'épuration au hameau de Locquinghen à Réty (capacité de 1400 habitants) en substitution à deux stations obsolètes.
- Valorisation les eaux d'exhaure du bassin carrier : Les eaux d'exhaure sont actuellement prétraitées pour ensuite être rejetées dans le réseau hydrographique superficiel (cours d'eau) ou injectées dans un circuit fermé destiné à l'alimentation des installations de lavage des granulats.

### Evaluation de l'objectif :

L'antériorité du SCoT sur le SAGE révisé (2013) interroge la compatibilité du second sur le premier document. Néanmoins, s'agissant du PLUi, on peut considérer que celui-ci répond à cet objectif d'intégration des mesures du SAGE. Par ailleurs une série d'actions ont été engagées dans le sens de l'objectif du SCoT.

- Résultat : positif (mais lié à la compatibilité du SCoT avec le SAGE révisé)
- Application : PLUi + actions + aménagement opérationnel

## Objectif 3 – 7 : Prendre en compte et réduire les risques

### ➤ Analyse à partir du PLUi (extraits du PADD)

#### **2.1.1 Intégrer durablement les différents types de risques présents sur le territoire communautaire en réduisant l'exposition de la population aux aléas**

Respecter les dispositions réglementaires des Plans de prévention des risques\* (PPR) en place ou à venir sur le territoire communautaire tout en promouvant la conception de nouvelles formes

urbaines capables d'intégrer durablement le risque en assurant la sécurité des personnes et des biens.

Accompagner les communes concernées par un Plan de prévention des risques naturels dans la mise en place de leur plan communal de sauvegarde (PCS).

Favoriser le respect des préconisations du Plan littoral d'actions pour la gestion de l'érosion\* (PLAGE), en particulier au niveau de la Baie de Wissant.

Interdire le développement de toute nouvelle forme d'urbanisation dans la zone inondée constatée de la Slack.

Préserver à l'état naturel les champs temporaires d'expansion des crues de la Slack et de ses affluents et faciliter leur évacuation à la mer.

Prendre en compte les problématiques de ruissellement des eaux pluviales sur les coteaux et de remontées de nappes susceptibles d'inonder ponctuellement certains secteurs du territoire (ex. : villages d'Hervelinghen et de Leubringhen).

S'assurer de la bonne connaissance des sites à risques miniers (localisation des puits de mines et des galeries d'exploration) afin de limiter les restrictions en matière de développement urbain aux seules zones à risque effectif.

### ➤ Analyse à partir des actions ou opérations d'aménagement, de communication

- Des études ont été menées par l'Etat sur les aléas des submersions marines. Réalisation bureau d'études DHI – 2013. Ci-dessous, des extraits de l'étude :



**Wissant – Centre Front de mer** : risque de franchissement. Reconstruction du perré de la digue en 2015

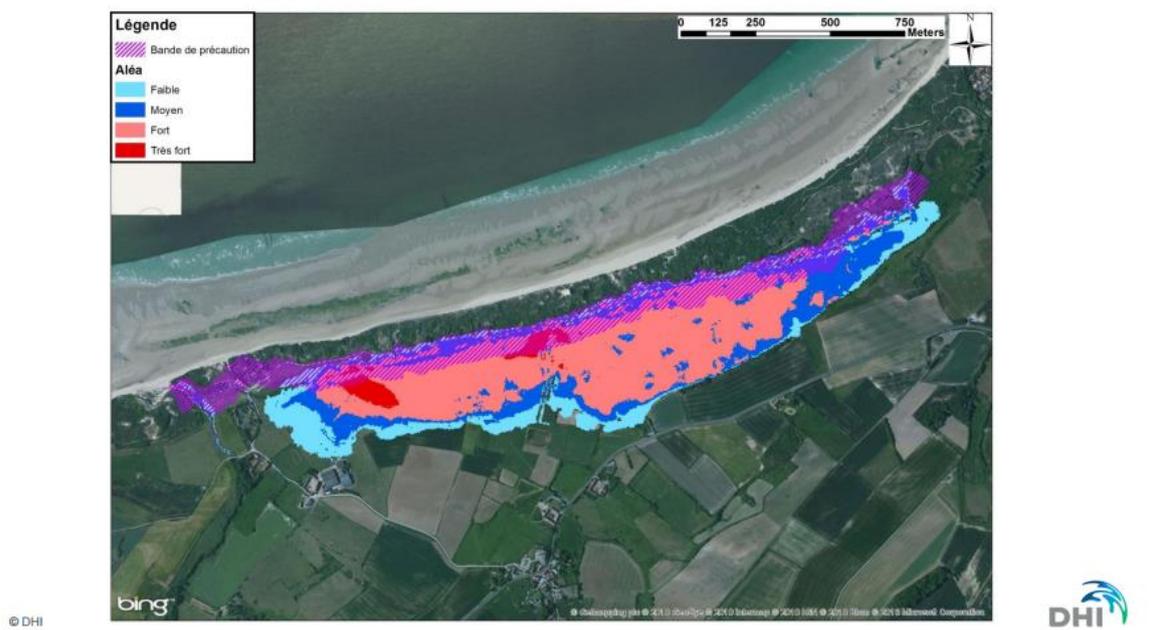
## Carte des aléas – Période de retour centennale



**Wissant - Dune d'Aval :** En 2013, des pieux en bois ont été mis en place pour atténuer l'énergie des vagues et du sable artificiel a été déposé suite à l'enlèvement du blockhaus.

En 2016, une action de rechargement en sable de la dune sur une longueur de 200 m est prévue. L'étape suivante consistera à ré-ensabler la Baie de Wissant.

## Carte des aléas – Période de retour centennale



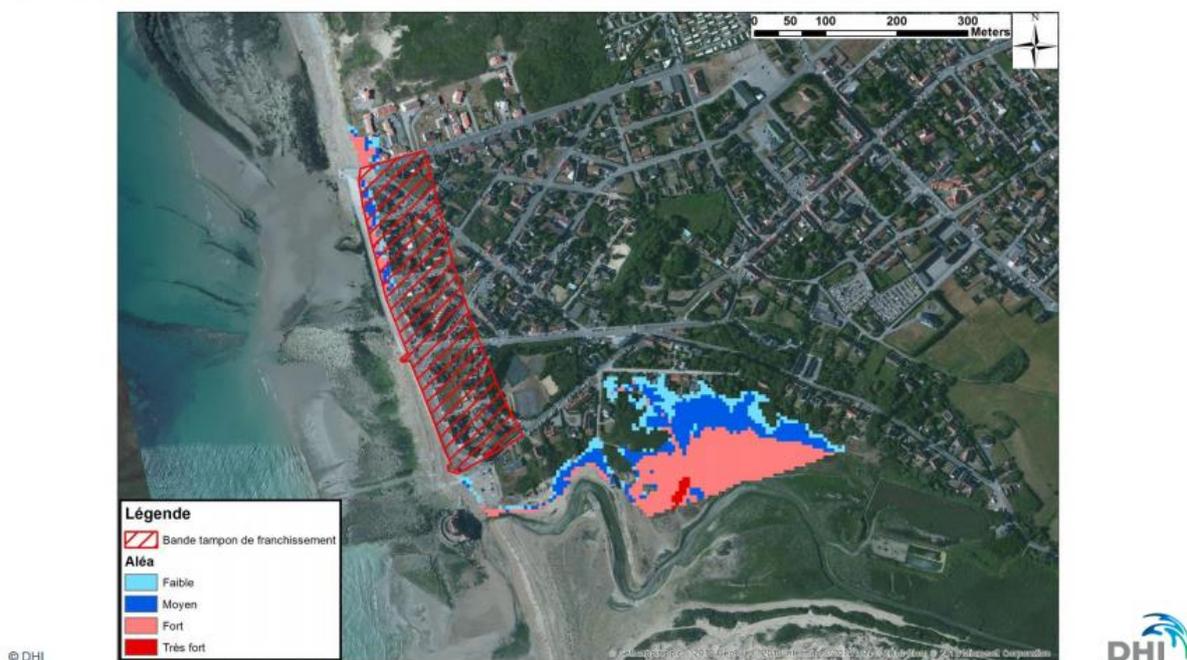
**Tardinghen :** Risque de rupture du cordon dunaire

## Carte des aléas – Période de retour centennale



**Audresselles** : risque de franchissement.

## Carte des aléas – Période de retour centennale



**Ambleteuse** : risque de franchissement

- Mise à jour par l'Etat des servitudes du sentier du littoral en fonction de l'érosion.

### Préconisations du SCOT :

- Maintenir les zones naturelles d'expansion de crues et limiter les inondations et risques de ruissellement
- Prendre en compte les risques liés aux puits d'exploitation minière et aux cavités souterraines
- Réagir efficacement en cas de pollutions marines, respect des préconisations du plan Polmar

- Ces objectifs sont repris dans le PADD du PLUi.
- Basse vallée de la Slack : protection en zone Azh.
- Puits de mine localisés dans le plan réglementaire C du PLUi et règlement spécifique (dispositions risques, zones d'aléa minier).

### Evaluation de l'objectif :

Les risques, notamment littoraux, font l'objet d'une prise en compte réglementaire dans le PLUi (règlement, zonage et aléas). Les ruissellements superficiels ont été pris en compte dans le volet pré-opérationnel du PLUi (OAP). Par ailleurs, les études réalisées permettent d'avancer sur les dispositifs de prévention et de sécurité (PAPI, PCS).

- Résultat : **positif** (objectif en cours de réalisation)
- Application : **PLUi + actions + aménagement opérationnel**

### Objectifs 3 – 8 :

#### Mettre en place un projet d'actions favorisant la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables

### Prescriptions du SCOT :

- Avoir recours à travers les documents d'urbanisme aux énergies renouvelables
- Orienter tout projet public d'aménagement ou de construction vers un processus de certification environnementale

- **Analyse à partir du PLUi** (extraits du PADD)

#### **2.1.4 - Favoriser le recours aux énergies renouvelables**

*Inciter à l'utilisation accrue des énergies renouvelables, notamment dans les équipements publics et par les dispositifs domestiques bien adaptés aux ressources locales (bois, solaire, éolien, etc).*

#### **2.4.6 - Adapter les différentes formes d'habitat**

*S'assurer que l'ensemble des logements neufs répondent aux exigences de la réglementation thermique 2012 et inciter les opérateurs de logements aidés à la réglementation thermique 2020.*

- Concernant l'énergie, aucune donnée n'est disponible pour juger du développement des énergies renouvelables sur le territoire.

## Objectifs 3 – 9 : Poursuivre la politique de tri sélectif et de gestion des déchets dans une démarche de progrès

- Diminuer les transports de déchets par route
- Organiser le tri et la collecte sélective des ordures ménagères en adaptant notamment l'aménagement des nouveaux quartiers : Améliorer la sensibilisation sur l'importance du tri
- Poursuivre la politique de valorisation des déchets
- Maîtrise des déchets dans les chantiers de construction et d'aménagement

### ➤ Analyse à partir du PLUi (extraits : PADD)

#### 2.1.2 - Accompagner le développement urbain par la limitation voire la réduction des nuisances et des pollutions sur la population et les milieux naturels

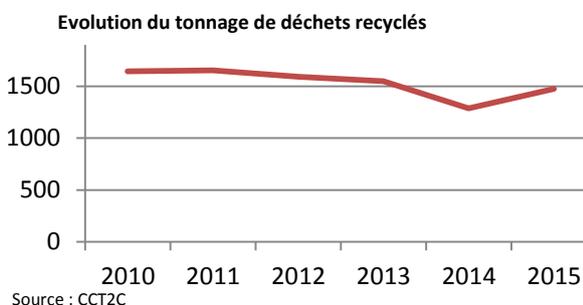
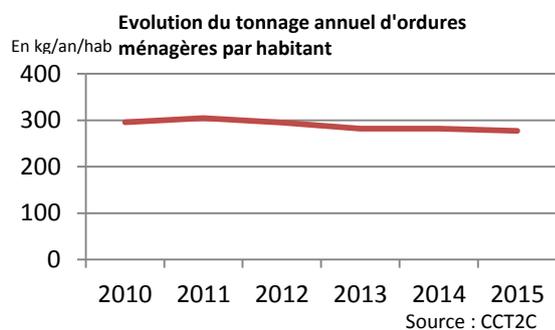
Intégrer de nouveaux systèmes de gestion des déchets dans les futures opérations de logements (poubelles enterrées, bacs à compost, etc).

Sensibilisation au tri.

Inciter les usagers du territoire (habitants, travailleurs, touristes) à une gestion individuelle des déchets plus respectueuse de l'environnement (tri, compostage, limitation et réutilisation des sacs plastiques, etc).

- Par le biais des OAP, le PLUi a prévu la valorisation et la collecte des déchets pour toute opération de plus de 20 logements (point d'apport volontaire à réfléchir avec La Terre des 2 Caps).

### ➤ Analyse à partir des actions ou opérations d'aménagement, de communication



- Diminution de 8% du tonnage de déchets par an et par habitant entre 2011 et 2015. Attention, ce tonnage comprend aussi les déchets des estivants. Ces derniers ne sont pas pris en compte dans la population de référence (2013 : 22 312 habitants).
- 2016 : lancement du marché Mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la réalisation d'un quai de transfert des déchets et le réaménagement/extension de la déchèterie et du centre technique à Marquise.
- 2013 : étude lancée par la CCT2C sur la gestion des déchets verts sur le territoire.
- Les transports de déchets : En 2013, développement de la flotte de transport avec deux camions (l'un avec chargement arrière, l'autre latéral) et un camion supplémentaire en 2015. Depuis le 30 novembre 2015, la Communauté de Communes a réduit le nombre de

ramassage des déchets recyclables par porte à porte, une fois par quinzaine au lieu d'un ramassage hebdomadaire.

- Par ailleurs, l'intercommunalité poursuit ses actions de sensibilisation au tri.
- Actions de communications à travers les supports de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps (journal intercommunal, site internet,..).

### **Evaluation de l'objectif :**

Rappel de l'objectif dans le PADD du PLUi. Un tonnage de déchets en baisse, poursuite des actions de sensibilisation au tri sélectif sur le territoire et diminution des transports de déchets par la route.

- Résultat : **positif** (objectif en cours de réalisation)
- Application : **PLUi + actions (sensibilisation) + aménagement opérationnel**

## **Objectif 3 – 10 : Contribuer à un air de qualité**

- Favoriser la création d'un réseau de modes doux de déplacements
- Poursuivre la surveillance des poussières par l'association CIME et adapter l'activité carrière en cas de pic d'émission
- Trouver des alternatives à l'acheminement des matériaux par la route

### ➤ **Analyse à partir du PLUi** (extraits : PADD)

#### **2.1.2 - Accompagner le développement urbain par la limitation voire la réduction des nuisances et des pollutions sur la population et les milieux naturels**

##### **Pollution :**

Réduire la pollution liée aux véhicules motorisés en optimisant l'usage des réseaux de transports collectifs, en particulier à partir de la gare de Marquise-Rinxent et en développant le réseau de liaisons douces.

- Les liaisons douces (piétons et vélos) seront développées à travers les projets de reconquête ou d'extension urbaine inscrites parmi les OAP du PLUi.

#### **1.3.3 - Accompagner le développement urbain par la limitation voire la réduction des nuisances et des pollutions sur la population et les milieux naturels**

Soutenir les entreprises carrières dans leurs efforts en matière de réduction de la pollution particulière (poussières).

### ➤ **Analyse à partir des actions ou opérations d'aménagement, de communication**

- Un réseau de surveillance de l'émission des poussières a été mis en place sur le bassin carrier. Des mesures régulières sont assurées par l'association CIME mais les données ne sont pas disponibles.

**Liaisons douces :** VOIR CHAPITRE 2 Analyse des résultats de l'application du SCoT en matière de TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS.

### **Evaluation de l'objectif :**

Développement des modes de déplacements doux notamment sur le littoral dans le cadre du Grand Site.

Quelques projets de liaisons douces dans l'arrière-pays.

La volonté de développer les modes doux de déplacements est également reprise dans le cadre du PLUI de la Terre des 2 Caps.

➤ **Résultat : positif** (objectif en cours de réalisation)

➤ **Application : PLUi + aménagement opérationnel**

Il est important de prendre également en considération l'objectif 1-1 du **volet 1 du DOO : Un positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer**.

### Objectif 1-1 : Choisir un développement attaché aux spécificités du territoire

- **Accompagner l'exploitation du bassin Carrier de Marquise dans le cadre du Plan Paysage**

### Prescriptions du SCOT :

*Les autorisations d'aménagement du territoire doivent être compatibles avec le Plan Paysage et conformes aux décisions du comité de suivi du plan de paysage.*

- **Analyse à partir des actions ou opérations d'aménagement, de communication**

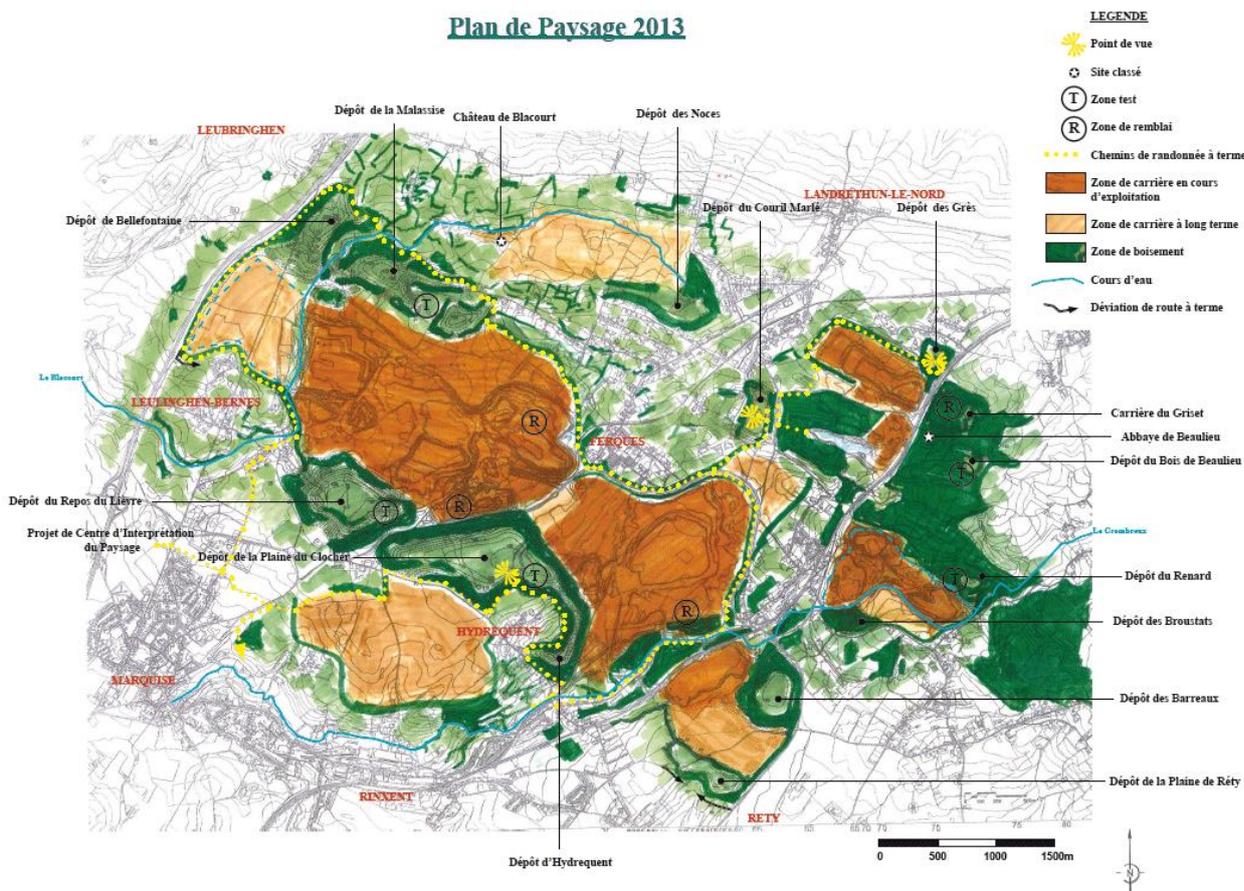
### **Réussite du plan paysager 1994-2012 (antérieur au SCOT) :**

- L'outil cartographique SIG de suivi de la mise en œuvre des nivellements et des plantations et l'observatoire photographique ont montré **une bonne intégration paysagère des futures collines et plantations dans le relief Boulonnais**. Les dépôts ponctuels dans le bassin carrier se sont petit à petit intégrés dans des volumes linéaires plus cohérents, sur les bases des futures collines du plan paysage.
- Globalement, une transition harmonieuse est observée entre les habitations, l'agriculture, les carrières et les massifs boisés.
- De bons résultats grâce au dialogue établi lors des comités de suivi. Depuis 18 ans, le comité de suivi au minimum annuel a permis de suivre la mise en œuvre du plan paysage en s'assurant du respect du protocole tout en rendant possible quelques évolutions ponctuelles en fonction d'aléas imprévus. Apaisement des conflits entre les collectivités, les habitants et les exploitants carriers. Etablissement d'un projet partagé et global à travers le plan Paysage.
- Valorisation du paysage carrier à travers l'ouverture d'un chemin de randonnée avec belvédères depuis les points culminants des futures collines.

### **Révision du plan paysager en 2013 pour les 30 prochaines années :**

- Une étude paysagère a été menée en 2012 pour dresser un bilan de la mise en œuvre du plan paysage sur la période 1994-2012 en termes de résultats paysagers et pour actualiser le plan paysage en tenant compte des résultats de l'étude sur la biodiversité, des nouvelles demandes des carriers (zones de stériles plus importantes que prévues initialement dans le premier plan paysage, nouvelles zones d'extraction), des nouvelles données urbanistiques et réglementaires (SCOT, PLU, Charte du parc,..) ainsi que de nouveaux outils de prospective paysagère (photographies et cartographies numériques en état des lieux et en projection).

- L'étude de biodiversité avait un double objectif : apporter une meilleure connaissance sur les abords pour aider au choix d'éventuelles extensions mesurées de dépôts et connaître la biodiversité créée par l'activité des carrières. L'étude de biodiversité a permis la **protection de milieux naturels d'intérêt écologique majeur repris dans le plan Paysage** (bocage, bois humides, pâturages, pelouses sèches, mares, roselières...). Les corridors écologiques, les rivières du Blacourt et du Crebbeux, sont également pris en compte dans le nouveau Plan Paysage.
- Le nouveau plan paysage présente les zones d'extractions actuelles et futures, les zones de dépôts, les zones de boisements, les zones de remblai et les zones test.



Le nouveau plan Paysage 2014-2044 signé le 25 novembre 2014.

Extrait du document « Actualisation du Plan de Paysage du Bassin Carrier de Marquise » - Juillet 2013, PNR Caps et Marais d'Opale, Unicem Nord Pas de Calais, Arietur.

### **Evaluation de l'objectif :**

Réalisations et aménagements conformes au premier plan paysage (1994-2012).  
Elaboration d'un nouveau plan paysager 2014-2044. Pas de saisine du comité de suivi du bassin carrier depuis.

➤ **Résultat : positif** (objectif en cours de réalisation)

➤ **Application : aménagement opérationnel**

## 2 - Analyse des résultats de l'application du SCoT en matière de TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Les objectifs et orientations du SCoT en matière d'environnement sont essentiellement ceux présentés dans le **volet 1 du DOO : Un positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer**.

### Objectifs 1-1 : Choisir un développement attaché aux spécificités du territoire

- **Les zones d'activités : interdire la création de nouvelles zones d'activités dans l'Arc urbain, création de zones artisanales de moins de 2 hectares, favoriser la qualité urbaine, la desserte des zones y compris le numérique, la signalétique, la densité des entreprises**

#### Le SCOT préconise :

- *d'améliorer la desserte des zones : favoriser les modes de transports doux (vélos et piétons), les transports alternatifs lourds (voie ferrée), les transports en commun et permettre le réseau internet "très haut débit".*
- *de partager les espaces de stationnement, d'améliorer la communication et la signalétique dans les ZA*

#### ➤ Analyse à partir des actions ou opérations d'aménagement, de communication

- Le SCOT préconisait aussi d'améliorer **la desserte des zones** en favorisant les modes de transports doux. A ce jour, ces modes de transports sont peu développés sur les zones. Il n'y a pas de piste cyclable sur les zones et seule la zone communautaire est dotée d'un cheminement piétonnier.
- Les zones d'activités ne bénéficient pas non plus d'une desserte directe en transports en commun (réseau de transports interurbains Oscar, Conseil Général 62). Des arrêts existent cependant à proximité des zones de Marquise Nord et Marquise Sud. Concernant les transports ferroviaires, seule la zone de la Maie à Rinxent a un accès direct à la gare.
- Le Département va lancer une étude sur la Route des Carrières pour en améliorer la sécurité. Cette route permet entre autres l'accès à la zone d'activités intercommunale de Marquise. Des coupes d'arbres sont prévues et des plantations en compensation tout le long de la route des Carrières.
- Le SCOT préconisait également le partage des **espaces de stationnement et l'amélioration de la communication et de la signalétique sur les zones**. Sur le premier point, il est difficile d'évaluer un quelconque partage des places de parkings par contre, le parc d'activité est un lieu de covoiturage pour les usagers de l'A16 (absence de données chiffrées).
- En ce qui concerne la signalétique sur les zones, celle-ci est surtout développée sur la zone communautaire de Marquise. Un état des lieux est en cours pour une mise à jour effective des panneaux en 2016.

#### ➤ Analyse à partir du PLUi

- L'objectif d'amélioration de la desserte numérique est repris dans le PLUi. Celui-ci préconise l'installation progressive du très haut débit prioritairement à Marquise et sur les principales

zones d'activités (intercommunale et ZA de la Maie à Rinxent). Actuellement, le réseau internet très haut débit est présent sur une seule zone d'activité, celle de Landrethun-le-Nord.

### **Evaluation de l'objectif :**

Zonage des zones d'activités dans le PLUi correspond au cadre fixé par le SCoT. Le PLUi prévoit l'amélioration de la desserte, notamment numérique, des zones d'activités. S'agissant de la qualité des déplacements, peu d'éléments attestant aujourd'hui d'une amélioration.

- **Résultat : positif** (objectif en cours de réalisation)
- **Application : PLUi + actions + aménagement opérationnel**

### **Objectifs 1– 2 : Développer les déplacements durables vers les pôles d'emplois et de services voisins**

- **Inscrire la gare de Marquise-Rinxent comme une véritable plateforme d'échanges (mixité fonctionnelle, densification, développement de la multimodalité et des circulations douces)**

### **Prescriptions du SCOT :**

- *Mixité fonctionnelle et densification (habitat, services, activités et commerces)*
- *Développement de la multimodalité (bus, voiture, train, cycles, parkings relais)*
- *Développement des circulations douces*
- *Densité plus forte que 25 logements à hectare*

### **➤ Analyse à partir des actions ou opérations d'aménagement, de communication**

- Depuis l'approbation du SCOT en juillet 2010, le site n'a pas fait l'objet d'aménagement. Une étude de requalification de la gare de Marquise-Rinxent a été rendue en septembre 2010. Elle avait pour but de mettre en valeur le pôle gare en favorisant la reconversion de friches.
- Une réunion a été organisée par l'intercommunalité en juin 2015 associant les communes de Marquise et Rinxent, afin d'évoquer conjointement le projet Pôle Gare. Sur les anciennes friches « Givelet », il est prévu la création de 34 logements collectifs, et d'un petit béguinage. La proximité immédiate du cabinet médical renforce la pertinence de cette localisation.
- Sur le « terrain des Russes », suite à un échange avec la Vallée Heureuse, la commune est devenue propriétaire. Il n'est pas envisagé de prévoir des logements, mais plutôt du stationnement en lien avec l'aménagement de la friche « Givelet », ou encore des équipements à destination des enfants.
- Par ailleurs, une convention a été signée avec RFF afin de pouvoir utiliser les délaissés côté rue Pasteur (Rinxent) :
  - Création d'un parking pour la gare SNCF (côté sud).
  - Création d'une liaison douce entre la gare et le lotissement de la plaine du Buisson.
  - Reprofilage de la Rue Pasteur
- Des contacts ont été pris afin d'envisager, le cas échéant d'acquérir l'ancienne maison du chef de District SNCF et des terrains attenants.
- En septembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré pour la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) à Rinxent.

- **Concernant la multimodalité, la gare n'est pas desservie par le réseau de bus interurbain Oscar (Conseil Départemental) hormis pendant les vacances scolaires d'été.** Une ligne spéciale desservant les communes de Wissant, Audinghen, Audresselles et Ambleteuse depuis la gare de Marquise/Rinxent est aménagée. Elle propose un aller-retour du lundi au dimanche. Sinon, le reste de l'année, les arrêts du réseau interurbain sont organisés à Marquise et se situent à près de 2 km de la gare de Marquise-Rinxent et ne permettent donc pas d'assurer un rabattement aux abords de la gare.
- De plus, les circulations douces (sentiers pédestres et pistes cyclables) restent à développer sur le site.

### ➤ Analyse à partir du PLUi

- Dans le cadre du PLUi, **une analyse du site des AFAM à Marquise est prévue.** Cette analyse, à travers laquelle l'EPF pourra être sollicité, porte sur la pollution des sols afin d'envisager sa reconversion en nouveau quartier urbain.
- Par ailleurs, **le PLUi maintient l'objectif d'afficher le quartier de la gare comme une nouvelle centralité résidentielle** associant une diversification des formes d'habitat, des fonctions commerciales et récréatives ainsi qu'une plateforme multimodale (train, bus, voiture, vélo). Le PLUi veut favoriser une fréquence optimale des trains vers les gares de Boulogne-sur-Mer et Calais.

### Evaluation de l'objectif :

Projet ayant fait l'objet d'une attention particulière dans le PLUi avec une traduction règlementaire et pré-opérationnelle.

Une plateforme d'échanges qui reste à aménager.

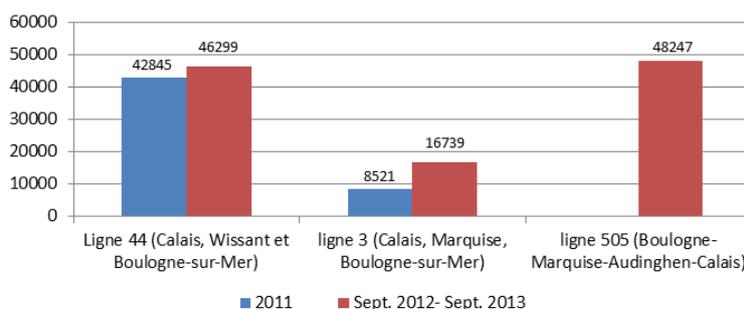
- **Résultat : positif** (objectif en cours de réalisation)
- **Application : PLUi + actions + aménagement opérationnel**

### ● Chercher à renforcer les réseaux de transports en commun pour limiter l'utilisation de la voiture. Organiser le co-voiturage

- **Analyse à partir des actions ou opérations d'aménagement, de communication**

### **Une hausse de la fréquentation du réseau Oscar à l'échelle intercommunale**

**Evolution de la fréquentation des lignes Oscar (Département) dans la Terre des 2 Caps**



Source : Département du Pas-de-Calais

- Ligne 44 : 46 300 montées et descentes en 2013 à l'échelle de la T2C (+8% par rapport à 2011). Sa vocation est principalement touristique l'été. Le reste de l'année, elle dessert surtout les lycées de Boulogne-sur-Mer et Calais.
- La ligne 3 dessert les communes de St Inglevert, Leubringhen, Leulinghen Bernes, Marquise et Wacquinghen. Elle est principalement utilisée par les lycéens. 16 700 montées et descentes en 2012-2013 soit une fréquentation multipliée par deux par rapport à 2011.
- Ces hausses de la fréquentation s'expliquent surtout par le tarif préférentiel proposé par le Département depuis 2012 (1€ le trajet pour les usagers quelle que soit la distance et gratuité jusqu'à 18 ans inclus hors périodes scolaires).
- Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, le Département met en service des lignes spéciales l'été. Sur la Terre des 2 Caps, il s'agit de la ligne desservant les communes de Wissant, Audinghen, Audresselles et Ambleteuse depuis la gare de Marquise/Rinxent. Elle propose un aller-retour du lundi au dimanche et elle est fréquentée par 48 200 voyageurs à l'échelle de la Terre des 2 Caps.
- Pas de nouvelles données transmises par la SNCF (mise en ligne des données uniquement sur Open Data).
- Entre 2010 et 2012 (données mises à jour tous les 2 ans), la fréquentation de la gare de Marquise-Rinxent a légèrement diminué passant en moyenne de 552 voyageurs en 2010 à 516 voyageurs en 2012 (fréquentation moyenne sur une semaine type du lundi au vendredi, source : Conseil régional Nord Pas de Calais). La gare de Marquise-Rinxent compte 46 trains au départ par jour (jour de référence : mardi). En 2011 (la SNCF n'a pas communiqué sur des données plus récentes), les 2/3 des voyageurs sont des scolaires, apprentis ou étudiants, 17% sont des actifs ou personnes fréquentant régulièrement une même ligne et 17% correspondent à des billets.
- Située en limite communale entre Marquise et Rinxent, la gare exerce son attractivité sur ces communes et celles situées dans un rayon de 4 kilomètres (Réty, Ferques).
- La gare Le Haut Banc à Ferques accueille 9 TER par jour. Les montées et les descentes sont estimées à environ 70 par jour. La gare est fréquentée à 93% par des scolaires, apprentis ou étudiants (données 2011). Située en limite communale entre Marquise et Rinxent, la gare Le Haut Banc exerce son attractivité sur ces deux communes. Les 2/3 des usagers abonnés y résident.
- **La fréquentation des transports en commun est donc en légère progression mais la voiture reste encore largement le mode de transport le plus utilisé sur le territoire de la Terre des 2 Caps** comme la majorité des territoires ruraux.
- Selon l'enquête Cordon réalisée sur le territoire de la Terre des 2 Caps en 2011, l'A16, axe principal du territoire concentre environ 84% du trafic routier (VL/PL) du territoire. Le trafic d'échange avec l'extérieur du territoire représente 20 906 VL/Jour ouvrable. Ce trafic correspond à des départs ou arrivées de personnes depuis ou dans la Terre des 2 Caps. Les trafics d'échange les plus importants, pour les véhicules légers, sont en relation avec le SCoT du Boulonnais (pour près de 50 % des trafics d'échange), suivi par le SCoT du Calais (environ 37 %). Cet axe Nord-Sud reprend donc près de 87 % des trafics d'échange. Dans des parts bien plus faibles, des échanges sont observés avec le SCoT de Saint-Omer (2,8 %), le reste de la région Nord – Pas-de-Calais (8,8 %), le reste de la France et la Belgique (1 % pour chaque).

- Concernant le reste du réseau routier de la Terre des 2 Caps, il n'est pas possible d'analyser l'évolution du trafic entre 2010 et 2013. Les comptages routiers réalisés par le Département ne se font pas de façon régulière sur les mêmes points de comptage.
- Le Département du Pas de Calais a réalisé un schéma des aires de covoiturage et identifier des sites d'accueil. Sur la Terre des 2 Caps, le site choisi pour l'aire de covoiturage se situe près de l'échangeur de Marquise, là où s'organise déjà le covoiturage « sauvage ». Pour l'instant, l'EPCI n'est pas propriétaire des terrains pour permettre l'aménagement de cette aire. Le propriétaire n'est pas prêt à vendre.

#### ➤ Analyse à partir du PLUi

- L'objectif de création d'une aire de covoiturage à proximité de l'A16 est repris dans le cadre du PLUi de la Terre des 2 Caps.

#### **Evaluation de l'objectif :**

Pas de nouvelle offre de transports en commun développée. Pour l'instant l'aire de covoiturage reste à créer sur le territoire.

- **Résultat : négatif** (objectif en cours de réalisation)
- **Application : actions + aménagement opérationnel**

### ● Développer une offre alternative aux transports de poids lourds de marchandises

#### ➤ Analyse à partir des actions ou opérations d'aménagement, de communication

- En 2015, 30% de la production des Carrières du Boulonnais est acheminée par voie ferrée (soit 30 à 35 trains par semaine), une part stable par rapport à 2011. Depuis 2012, l'entreprise investit dans le transport ferroviaire (rénovation de voie et mise en service d'un train pour le fret). L'entreprise Carrières du Boulonnais représente le plus gros chargeur de trains de marchandises de la région. En 2014, le trafic maritime des Carrières du Boulonnais représente plus de 250 000 tonnes par an avec les ports de Calais et Boulogne (soit 4% de la production). L'entreprise Carrière de la Vallée Heureuse exporte 30% de sa production par voie ferrée, 70% par la route dont 5 % conduit vers une voie d'eau.

#### ➤ Analyse à partir du PLUi (extraits : Etat initial de l'environnement)

- *Les émissions liées au transport de marchandises concernant le Bassin carrier représentent 104.000 Teq CO<sub>2</sub>, soit 18% des émissions totales du fret sur le Pays Boulonnais. Ces émissions sont pour 80% liées au fret sortant : il s'agit de la livraison des produits. Celle-ci s'effectue à des distances de quelques centaines de kilomètres au maximum, mais les tonnages sont très importants. Les 20% restants correspondent au fret interne, c'est-à-dire au transport à l'intérieur même des carrières. Enfin, le fret entrant est quasiment nul, puisque les carrières n'ont aucune importation de produits.*
- Le PLUi reprend cet objectif de développer les modes alternatifs à la route pour le transport des produits de carrières. Il incite les opérateurs ferroviaires à poursuivre le développement

de solutions adéquates répondant aux contraintes des entreprises carrières en matière de transport des granulats.

#### **Evaluation de l'objectif :**

Des actions sont en cours par l'entreprise Carrières des Boulonnais et nécessiteraient peut être de se développer à travers l'ensemble des carriers.

- **Résultat : positif** (objectif en cours de réalisation)
- **Application : actions + aménagement opérationnel**

Il est important de prendre également en considération l'objectif 3-10 du **volet 3 du DOO : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale.**

### **Objectif 3 – 10 : Contribuer à un air de qualité**

#### **● Favoriser la création d'un réseau de modes doux de déplacements**

- Le réseau de circulation douce résulte surtout des politiques du Département dans le cadre du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps.  
Le réseau actuel compte une quarantaine de chemins de randonnées répertoriés et accessibles pour diverses activités : randonnées pédestres, VTT, cyclotourisme, marche nordique, sentiers équestres,...
- Sur le littoral, des sentiers et circuits de découvertes sont proposés dans le cadre de la démarche d'aménagement du Grand Site de France des Deux Caps. Mise à disposition d'une quarantaine de vélos pour les touristes à la Maison du Site des 2 Caps. Création d'un relais vélo derrière l'église d'Audinghen (stationnement des deux-roues, lavage, réparation,..) avec un point d'information pour les cyclistes.
- Création de chemins de randonnée dans le cadre de l'Opération Grand Site (entre Tardinghen et Wissant et entre Audresselles et Audinghen) et de Véloroute (voie verte bidirectionnelle inscrite le long de la RD 940 entre Wimereux et Sangatte). *Cf page 34.* Au printemps 2016, une nouvelle portion de Véloroute sera ouverte, elle reliera Escalles à Wissant sur 3 km.
- Hormis le littoral, la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps dispose de deux circuits cyclotouristiques : les Marbrières et la Terre des 2 Caps.
- Dans le projet de la 5ème voie à Marquise, l'aménagement intègre le réseau de liaisons piétonnes et cyclables afin de favoriser la mobilité douce sécurisée des habitants et usagers locaux (lien collège-lycée et équipements via la Plaine du Canet).
- En 2016, le Département envisage la réalisation d'une étude de desserte cyclable du collège de Marquise. L'objectif est de développer par la suite les aménagements cyclables dans un rayon de 3 km autour du collège.

#### **Evaluation de l'objectif :**

Nombreuses opération d'aménagement sont en cours ou prévues pour le développement du réseau de liaisons douces.

- **Résultat : positif** (objectif en cours de réalisation)
- **Application : actions + aménagement opérationnel**

## 3 - Analyse des résultats de l'application du SCoT en matière de CONSOMMATION D'ESPACE

Les objectifs et orientations du SCoT en matière de consommation d'espace sont présents dans les 3 volets du DOO (Document d'orientations et d'objectifs) :

- dans le **volet 1 du DOO** : **Un positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer**, pour ce qui est du développement urbain à vocation économique ;
- dans le **volet 2 du DOO** : **Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale** pour ce qui est de la corrélation consommation d'espace – environnement ;
- dans le **volet 3 du DOO** : **Notre volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité**, pour ce qui est du développement de l'habitat.

### Objectifs 1-1 : Choisir un développement attaché aux spécificités du territoire

- **Les zones d'activités : interdire la création de nouvelles zones d'activités dans l'Arc urbain, création de zones artisanales de moins de 2 hectares, favoriser la qualité urbaine, la desserte des zones y compris le numérique, la signalétique, la densité des entreprises**
- **Privilégier l'accueil de petites et moyennes entreprises s'intégrant aux tissus existants**

### Prescriptions du SCOT :

1. *Les futures entreprises industrielles doivent s'implanter uniquement dans les ZA existantes de l'Arc Urbain et du Bassin Carrier. Ces zones ne pourront pas être étendues tant qu'elles n'auront pas atteint leur capacité maximale.*
2. *La création de zones d'activités économiques en dehors de l'arc urbain sera limitée à de petites unités artisanales de moins de 2 ha.*

### ➤ Analyse à partir des actions ou opérations d'aménagement, de communication

- **En 2015, la surface disponible sur les zones d'activités s'élève à 9 ha aménagés disponibles et près de 24 ha à viabiliser.** Les disponibilités foncières à vocation économique concernent surtout l'arc urbain et le bassin carrier :

	Surface totale <sup>(1)</sup>	Surface occupée	Surface aménagée disponible	Surface disponible restant à viabiliser
Parc d'activités des 2 Caps – Marquise	50,5 ha	14,3 ha	6,8 ha	21 ha
ZA de la Maie – Rinxent	22,3 ha	22,3 ha		
ZA mixte – Landrethun le Nord/Ferques	5,8 ha	3,2 ha	2 ha	
ZA artisanale – Réty	4 ha	1,2 ha		2,8 ha
ZA artisanale - Audinghen	2,3 ha	1,85 ha	0,24 ha	
ZA artisanale – Marquise Sud	4,6 ha	4,6 ha		
ZA artisanale - Leubringhen	2,4 ha	2,4 ha		
<b>CCT2C</b>	<b>91,9 ha</b>	<b>49,85 ha</b>	<b>9,04 ha</b>	<b>23,8 ha</b>

(1) La surface totale correspond à la somme des surfaces occupées, aménagées disponibles et disponibles restant à viabiliser. Elle compte également les équipements de la zone, la voirie et les espaces verts.

- L'offre immobilière s'est développée à travers la construction d'un bâtiment relais en 2013 sur la zone intercommunale. Surface : 878 m<sup>2</sup>, 4 ateliers et 5 bureaux. Juillet 2015 : reste un bureau et un atelier.
- Création d'une zone artisanale à Wierre-Effroy (0.7 ha) pour permettre le développement d'entreprises locales.
- Aménagement de la zone artisanale d'Audinghen en 2012 (centre technique pour le Grand Site).
- Le SCOT préconise de favoriser la **densité des entreprises dans les zones d'activités** (emprise au sol) et en matière d'emplois (ratio d'emplois). En l'absence de données sur le nombre total d'emplois par zone d'activité, seule l'évolution du nombre d'entreprises sur les zones est présentée ici :
  - Parc d'activités des 2 Caps : 33 entreprises au 31/12/2014 (+10 par rapport à 2013)
  - ZA de la Maie à Rinxent : 26 entreprises au 31/12/2014 (+1 par rapport à 2013)
  - ZA artisanale à Réty : 4 entreprises au 31/12/2014 (+1 par rapport à 2013)
  - ZA artisanale à Marquise Sud : 1 entreprise en 2014 (contre 2 en 2013)
  - ZA artisanale Leubringhen : 1 entreprise en 2014 (station total A16)
- Sur le Parc d'activités des 2 caps, 14 établissements commerciaux s'y sont installés depuis juin 2010, depuis, 3 ont cessé leur activité. Ils représentent une surface totale bâtie d'environ 2800 m<sup>2</sup> et une surface foncière (parcelle bâtie et non bâtie) de 2 ha. Un parking a également été aménagé sur 1,1ha. Au total, cela représente 22% de la surface occupée du parc d'activité.

### ➤ Analyse à partir du PLUi

- Les disponibilités foncières sur les zones d'activités de plus de 2 hectares ont été réduites dans le cadre du PLUi notamment à Landrethun-le-Nord et Ferques.
- Le PLUi prévoit la **création de petites zones artisanales** (moins de 2 ha) pour les entreprises qui ont besoin de sites structurés.
- Le SCoT préconisait de favoriser la **qualité urbaine** dans les opérations d'aménagement de zones d'activités. Depuis 2010, aucun aménagement de zone n'a été réalisé par rapport à l'existant. Cet objectif n'est pas repris spécifiquement dans le PLUi par contre celui-ci édicte un renforcement de la présence de la nature dans les zones d'activités économiques et prévoit également des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

### Evaluation de l'objectif :

Le PLUi a encadré le développement des ZA conformément aux prescriptions du SCoT (zonage, règlement, OAP). La poursuite des implantations d'entreprise dans les ZA existantes contribue à la densification du tissu économique, notamment de TPE et PME.

➤ **Résultat : positif** (objectif en cours de réalisation)

➤ **Application : PLUi + actions + aménagement opérationnel**

## Objectifs 3 – 3 : Maîtriser la vocation des espaces en travaillant sur les limites et en sauvegardant les espaces à vocation agricole

### ● Contrôler les extensions urbaines et l'évolution des unités de production agricole et artisanale isolées

#### ➤ Analyse à partir du PLUi (extraits : PADD)

##### **1.3.1 - Préserver le foncier agricole en engageant un développement urbain économe**

Encadrer les mutations possibles du foncier agricole (urbanisation, boisement, friches agricoles, retournement de prairies), de manière à préserver au maximum la surface agricole utile du territoire et la structure des exploitations.

Prendre en compte la situation économique des exploitations concernées par les secteurs d'urbanisation future, et s'assurer d'éviter leur fragilisation, en particulier dans le cas des sites de projets d'intérêt communautaire.

Prévoir la réaffectation de certains délaissés urbains ou parcelles agricoles enclavées dans les bourgs et les villages pour l'aménagement d'espaces agricoles de proximité (maraîchage, vergers pédagogiques, jardins familiaux, etc).

##### **1.3.2 - Assurer le développement des activités agricoles et activités associées à partir des implantations traditionnelles**

Considérer chaque site d'implantation agricole et activités associées comme élément fondamental de la trame agricole de La Terre des 2 Caps et de son évolution.

Permettre le développement des activités à partir des sites d'implantation agricole existants et au sein de l'espace de développement et d'adaptation\* défini pour chaque site ou au sein des entités de la trame urbaine (Voir PADD-1.4).

Inciter à l'usage prioritaire du potentiel des bâtiments existants (densification, extension ou reconversion) lors des processus d'évolution des exploitations agricoles, en particulier pour l'aménagement de nouveaux logements.

##### **1.3.3 - Maintenir la richesse patrimoniale, paysagère et biologique des espaces agricoles**

Conserver les paysages agricoles ouverts du littoral, notamment dans les coupures d'urbanisation, en y évitant le boisement des terres et en cohérence avec le schéma d'accueil stratégique du Grand Site de France® des Deux-Caps et les orientations du SCOT.

Un travail a été initié en 2015 par le Département, avec le CAUE et l'Association des Paysans des Deux-Caps sur l'intégration paysagère des bâtiments agricoles présents sur le périmètre GSF du site des Deux-Caps. Une convention définissant les modalités d'intervention est en cours de réalisation.

Inciter au maintien des prairies de fauche et de pâture et du maillage de haies dans les secteurs bocagers traditionnels, en particulier dans la Basse Vallée de la Slack.

Favoriser la reconversion des bâtiments anciens traditionnels des corps de ferme afin d'assurer leur pérennité.

*Intégrer les extensions ou les nouveaux bâtiments d'exploitation dans l'environnement paysager du corps de ferme et conserver la visibilité des bâtiments agricoles traditionnels depuis les routes et chemins.*

➤ **Analyse à partir des actions ou opérations d'aménagement, de communication**

- Un travail a été initié en 2015 par le Département, avec le CAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement) et l'Association des Paysans du site des Caps, sur l'intégration paysagère des bâtiments agricoles présents sur le périmètre du Grand site de France des Deux Caps. Une convention définissant les modalités d'intervention est en cours de réalisation

**Evaluation de l'objectif :**

Le PLUi a encadré le développement urbain en tenant compte des enjeux agricoles et notamment en limitant la consommation d'espace. Une démarche opérationnelle permettra d'améliorer l'intégration paysagère des installations agricoles.

➤ **Résultat : positif**

➤ **Application : PLUi + actions + aménagement opérationnel**

- **Les PLU doivent identifier les espaces potentiels de renouvellement urbain notamment par un état des lieux des friches. Ces espaces doivent être priorités dans les projets d'aménagement.**

➤ **Analyse à partir du PLUi (extraits : PADD)**

- Le Potentiel en densification des espaces urbanisés a été réalisé dans le cadre du PLUi. Il a été établi à partir d'une étude du Recensement du potentiel en densification des espaces urbanisés du Pays Boulonnais réalisée par Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale entre 2011 et 2012.

Le potentiel en densification présenté par entité paysagère, par commune et par entité urbaine repose sur un travail d'analyse qualitative et quantitative en 3 étapes, à partir des enveloppes urbaines :

1. Recensement du gisement foncier
2. Identification des sites stratégiques de renouvellement urbain
3. Calcul estimatif du potentiel de densification du territoire

**1.4.1 - Adopter un mode de développement urbain\* plus économe en espace, à la mesure des besoins et du potentiel du territoire communautaire**

*Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la reconversion des sites de renouvellement urbain dans les bourgs de Marquise et de Rinxent, en particulier au niveau du quartier de la Gare.*

**Evaluation de l'objectif :**

Le PLUi a procédé à l'identification des sites à potentiel de renouvellement urbain et à prioriser leur mobilisation sur l'extension urbaine. Certains sites ont fait l'objet d'OAP pour renforcer leur opérationnalité.

➤ **Résultat : positif**

➤ **Application : PLUi**

- **Encourager et favoriser les opérations d'aménagement intégrées. Offrir des espaces communaux de qualité : dans chaque extension urbaine, créer des espaces publics de qualité environnementale en sauvegardant l'esprit rural des lieux et en favorisant la végétalisation par des essences locales.**

➤ **Analyse à partir du PLUi (extraits : PADD)**

**2.4.4 - Encadrer la destination des sols et exiger la qualité urbaine**

*Mettre en place des règles d'urbanisme qui favorisent la production d'un habitat mixte associant différentes typologie de logements (individuels, intermédiaires et collectifs) en cohérence avec la trame urbaine.*

*Porter une attention particulière à la cohésion urbaine et paysagère sur l'ensemble des sites d'aménagement envisagés et notamment les sites de projets d'intérêt communautaire\*.*

*Associer potentiel en densification et majoration de la constructibilité dans le pôle principal et les pôles secondaires pour favoriser la production de logements aidés et/ou de logements économes en énergie.*

➤ **Analyse à partir des actions ou opérations d'aménagement, de communication**

- Réalisations : le lotissement Le Courtil à Beuvrequen (2011) et Le Cardo à Marquise.

**Evaluation de l'objectif :**

Le PLUi a développé les objectifs et prescriptions du SCoT en matière de qualité des aménagements urbains privés et publics.

- **Résultat : positif** (objectif en cours de réalisation)
- **Application : PLUi + aménagement opérationnel**

- **Favoriser la densité à travers les nouvelles opérations d'aménagement pour permettre l'économie de l'espace en particulier agricole**

**Prescriptions du SCoT de densité à atteindre dans les nouvelles opérations d'aménagement :**

	<b>Densité minimale définie dans le SCoT (lgt/ha)</b>
Arc urbain et Bassin Carrier	25 et 30 pour le pôle gare de Marquise/Rinxent
Arrière littoral	17
Littoral	25
Monts et Vallons Bocagers	17

Les densités du SCoT s'appliquent au PLUi et aux opérations foncières et opérations d'aménagement R142-1 du CU : les ZAD et périmètres provisoires de ZAD ; les ZAC ; les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5000 m<sup>2</sup> ; la constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant.

**Rappel sur la règle de calcul de la densité dans le SCoT :**

« La densité minimale correspond à une densité « brute » intégrant les voiries, espaces publics, équipements collectifs et espaces verts. Peuvent être néanmoins exclus de la superficie prise en compte, les espaces réservés aux équipements à vocation intercommunale ou « interquartiers » (écoles, station d'épuration, parcs). Dans

*l'hypothèse d'un projet mixte habitat/services/équipements, les parties non affectées à l'habitat doivent être soustraites de l'emprise totale du projet. »*

➤ **Analyse à partir du PLUi (extraits : PADD)**

**1.4.3 - Promouvoir des formes urbaines diversifiées mais intégrées**

*Promouvoir la conception de formes urbaines diversifiées, autres que linéaires, en privilégiant des modes d'implantation respectueux de la morphologie générale (plan, gabarit) des espaces urbanisés dans lesquels elles s'intègrent (densification) ou qu'elles prolongent (extension de l'urbanisation).*

*Porter une attention particulière aux entrées de villages et de hameaux afin d'y améliorer le traitement paysager (bâti et clôtures).*

*Appliquer les densités de logement définies dans le SCOT\* en fonction des entités paysagères (Littoral, Arrière-Littoral, Arc urbain et Bassin carrier, Monts et Vallons bocagers entre Slack et Wimereux) en tenant compte également de la typologie de la trame urbaine (bourg, village, hameau, écart).*

➤ **Analyse à partir des actions ou opérations d'aménagement, de communication**

- 2 opérations de plus de 5000 m<sup>2</sup> de SHON sont en cours de réalisation sur le territoire, elles respectent la densité du SCOT :
  - **Ambleteuse, Lotissement les Garennes**, Logis 62 – 79 logements dont 61 en 1<sup>ere</sup> tranche. Travaux en cours en 2015. Environ 2,8 ha, soit une densité de 28 logements à l'hectare.
  - **St Inglevert, Résidence des 2 Caps**, Habitat 62/59. 57 logements
  - Pour rappel, **le lotissement Le Courtil à Beuvrequen**, livré en 2011, avait une densité de 18 logements/hectare.

**Evaluation de l'objectif :**

Dans le PLUi, les surfaces mobilisées pour le développement de l'habitat, en densification et en extension, ont été calibrée à partir des densités prescriptives du SCoT. Les opérations d'aménagement réalisées récemment ou en cours de réalisation respectent ces densités.

➤ **Résultat : positif** (objectif en cours de réalisation)

➤ **Application : PLUi + aménagement opérationnel**

## 4 - Analyse des résultats de l'application du SCoT en matière d'IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Les objectifs et orientations du SCoT en matière d'implantations commerciales sont essentiellement ceux présentés dans le **volet 1 du DOO : Un positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer**.

- **Privilégier l'accueil de petites et moyennes entreprises s'intégrant aux tissus existants**

### Prescription du SCOT :

*Mixité fonctionnelle sur le territoire. Ce principe doit permettre l'implantation de commerces de proximité, d'artisanat et de services non nuisant dans le tissu urbain existant*

#### ➤ Analyse à partir du PLUi

- Le règlement du PLUi instaure, de manière générale le principe de mixité fonctionnelle en permettant l'implantation de commerces dans l'ensemble des zones urbaines centrales du bourg de Marquise, des villages et des « hameaux équipés » (zones UA, UB, UC).
- Le règlement prévoit par ailleurs une implantation privilégiée de commerces en lien avec d'autres activités économiques (sous réserve de compatibilité de proximité) dans les zones UE (zones UEa et UEb)

#### ➤ Analyse à partir des actions ou opérations d'aménagement, de communication

**Evolution des créations d'établissements sur le territoire de la Terre des 2 Caps**

	Nombre d'établissements créés entre juillet 2010 et décembre 2011 * (soit 18 mois)	nombre d'établissements* créés entre 2012 et 2014 (3 premiers trimestres) - période de 20 mois			
		commerces	services	construction	TOTAL
Littoral	6	3	14	2	19
Arrière littoral	4		5	1	6
Arc urbain et bassin carrier	21	9	18	6	33
Monts et Vallons bocagers	3	2	5		7
<b>CC Terre des 2 Caps</b>	<b>34</b>	<b>14</b>	<b>42</b>	<b>9</b>	<b>65</b>

Source : fichier consulaire

\* Sont exclus du total :

- les réinstallations, achats de fond de commerce, prise en location. Seules les créations d'établissements sont recensées
- les établissements implantés sur les zones d'activités,
- les activités de ventes à domicile, ventes sur les marchés,
- les activités des sociétés holding, les activités de location de logements.

- Les créations d'établissements (y compris les auto-entrepreneurs) sont de façon logique concentrées dans l'Arc urbain, le pôle principal d'activités de la Terre des 2 Caps. Il rassemble la moitié des créations d'établissements du territoire.
- Entre 2010 et 2014, les créations d'établissements ont bien progressé dans l'Arc urbain (même si l'intervalle de temps d'observation n'est pas tout à fait identique) et sur le littoral. Entre 2012 et 2014, 65% des créations d'établissements dans la Terre des 2 Caps concernaient les activités de services (cette catégorie comprend la restauration, les commerces représentent 21% des créations et reste est liée au secteur de la construction.

#### Evaluation de l'objectif :

Le PLUi, sur le principe de mixité fonctionnelle, permet la création de services, commerces et activités artisanales sur l'ensemble du territoire. Les ZA et les centres-villages sont ciblés de manière privilégiée. Progression des créations des établissements dans l'Arc urbain

➤ Résultat : positif

➤ Application : PLUi + aménagement opérationnel



Dossier réalisé par



**BOULOGNE-SUR-MER**  
**Développement**  
**Côte d'Opale**

Agence d'urbanisme et de développement économique



Communauté de Communes de  
**La Terre des 2 Caps**

Lieu-dit Le Cardo - 62 250 MARQUISE  
Tél : 03.21.87.57.57 - Fax : 03.21.87.04.05

[contact@terredes2caps.com](mailto:contact@terredes2caps.com)